

Conseil municipal du 3 juillet 2023

Procès verbal – nombre de voix

Le lundi 3 juillet 2023 le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du 27 juin 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

présents : Madame Lucie MASTROLORITO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Virginie DEMARS, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Agathe FORT, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Aurélie LOIRE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Sonia TRON, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Emilie PROST, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Madame Muriel BETEND, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Danielle CARASCO, Madame Cristina MARTINEAU, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Jacques VINCE, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Katia DUBOUCHET, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Jacques GERNET, Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Marc GIOUSE.

procurations : Marwa ABDELLI ayant donné pouvoir à Jonathan BOCQUET, Mahrez BENHADJ ayant donné pouvoir à Katia DUBOUCHET, Paul CAMPY ayant donné pouvoir à Sonia TRON, Béatrice VESSILLER ayant donné pouvoir à Jacques VINCE, Sylvie DONATI ayant donné pouvoir à Cristina MARTINEAU, Aurore GORRIQUER ayant donné pouvoir à Julien RAVELLO, Stéphane COLSON ayant donné pouvoir à Prosper KABALO.

excusé : Frédéric VERMEULIN, absent pour le vote des deux premiers rapports : 2023-207 et 2023-124.

L'assemblée désigne pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu Garabédian.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2023 et du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal dans sa séance du 4 juillet 2020.

		Nombre de votants :	
D-2023-207	<p>Contrat de réciprocité entre la ville de Villeurbanne et la ville du Teil 2023-2026</p> <p>La ville du Teil et la ville de Villeurbanne ont décidé de signer un contrat de réciprocité, afin de tisser des coopérations territoriales, en partant des énergies complémentaires et des besoins sociaux non couverts.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-124	<p>Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)</p> <p>L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire la prise de décisions relevant de la compétence du conseil. Il prévoit que le maire peut être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal, d'accomplir certains actes de gestion courante. Le maire doit rendre compte au conseil municipal des actes accomplis en vertu de cette délégation.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-161	<p>Décision modificative n°1</p> <p>Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice. Ces modifications d'ajustement du budget permettent l'ouverture de nouveaux crédits ou le changement de chapitre budgétaire par le vote d'une décision modificative.</p>	<p>pour : 48 contre : 7 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à la majorité
D-2023-181	<p>Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT - réhabilitation de 53 logements au 17, avenue Francis de Pressensé à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, ALLIADE HABITAT a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 1 565 021,00 euros pour financer l'réhabilitation de 53 logements au 17 avenue Francis de Pressensé à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 234 753,15 euros.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

D-2023-182	<p>Garantie d'emprunt Entreprendre pour humaniser la dépendance - construction de 21 logements au 14, rue des deux Frères</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, ENTREPRENDRE POUR HUMANISER LA DEPENDANCE a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 1 821 503,00 euros pour financer l'construction de 21 logements au 14 rue des deux Frères à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 273 225,45 euros.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2023-194	<p>Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT - acquisition-amélioration de 12 logements situés 1-3 rue Notre Dame</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2023-158	<p>Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT - acquisition en VEFA de 4 logements au 3-5, rue du 24 Février 1848 à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, ALLIADE HABITAT a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 571 717,00 euros pour financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 4 logements au 3-5, rue du 24 Février 1848 à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 85 757,55 euros.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2023-150	<p>Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT - acquisition en VEFA de 17 logements au 8 bis, rue Emile Decorps à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, ALLIADE HABITAT a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 153 000,00 euros pour financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 17 logements au 8 bis, rue Emile Decorps à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 22 950,00 euros.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

D-2023-195	<p>Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT - acquisition en VEFA de 28 logements situés 101-109, rue Léon Blum à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, ALLIADE HABITAT a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 252 000,00 euros pour financer l'acquisition en VEFA de 28 logements situés (vente en l'état futur d'achèvement) 101-109 rue Léon Blum à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 37 800,00 euros.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2023-204	<p>Actualisation et révision d'autorisations de programme</p> <p>Il s'agit de mettre à jour les phasages des différentes AP existante en fonction des écarts entre prévisions et réalisations effectives constatées au CA 2022 ou de clôturer une AP achevée.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2023-169	<p>Evaluation des transferts de charges consécutifs au transfert des compétences "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" et "terrains familiaux locatifs"</p> <p>Dans le cadre du transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » et « terrains familiaux locatifs », les communes et la Métropole de Lyon ont conduit un travail d'évaluation des charges et recettes y afférentes antérieurement au transfert. Il s'agit ici de se prononcer sur le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2023-186	<p>Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion Est Métropole Habitat : Zac la Soie-Lot B rue C.Delbo, ZAC Gratte-ciel-Macro lot C "familles"-ZAC Gratte-ciel-Macro lot C "étudiants"-ZAC Gratte-ciel-Macro lot B</p> <p>Cette délibération vise à attribuer des subventions à un organisme pour le financement du logement social et du logement d'insertion.</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2023-196	<p>Conclusion d'un avenant n°2 au bail emphytéotique relatif à la résidence pour personnes âgées "Marx Dormoy" - 183 route de Genas à Villeurbanne</p> <p>Le bail emphytéotique consenti le 01/02/1981 par la Ville à EMH arrivant prochainement à échéance, les parties ont convenu de prolonger sa durée de quatre ans afin de permettre pendant cette période de prolongation la réalisation des études préalables à la réhabilitation de la résidence Marx Dormoy.</p> <p>Le bail se poursuivra jusqu'au 30 septembre 2027 dans les conditions actuelles, à la réserve près de l'exclusion de son assiette d'une emprise de 27 m² (sur une parcelle totale de 3 444 m²) correspondant à une portion de trottoir au droit du muret d'enceinte qui a vocation à rejoindre le domaine routier métropolitain dans le cadre des travaux du tramway T6.</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

D-2023-210	<p>Conclusion d'une convention de servitude entre la ville de Villeurbanne et GRDF pour le passage d'une canalisation gaz entre les rues Antoine de Saint-Exupéry et Florian à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne est propriétaire de deux parcelles sur la commune de Villeurbanne sises entre la rue Antoine de Saint-Exupéry et la rue Florian, respectivement cadastrées CN 300 et CN 165. Une canalisation gaz est située en tréfonds de ce tènement. Dans le cadre de travaux de dévoiement des réseaux liés au prolongement de la ligne de tramway T6, et compte tenu de la vétusté du réseau, Gaz Réseau Distribution France (GRDF) doit réaliser des travaux de renouvellement de cette canalisation. la conclusion d'une convention de servitude entre la Ville et GRDF doit permettre de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien de ladite canalisation de gaz qui traversera les parcelles propriétés de la commune de Villeurbanne.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-211	<p>Concours de Maitrise d'œuvre pour le regroupement des services de la DGICV sur le site de Dupeuble : complément de prestation demandée aux candidats admis à concourir et proposition de versement de prime complémentaire</p> <p>Regroupement de l'ensemble des services de la DGICV.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-179	<p>ZAC Grandclément Gare - Approbation du programme des équipements publics, du montant prévisionnel de participation financière au coût des équipements publics</p> <p>La Métropole de Lyon a décidé de créer la zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare, par délibération du Conseil n° 2019-4056, cette dernière a pour objectif le développement de l'agglomération et de la transformation d'un vaste territoire constitué d'anciens tènements industriels</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-172	<p>Acquisition du tènement sis 20 rue de Wett - Actualisation des informations</p> <p>La Ville s'est porté acquéreur du tènement sis 20 rue de Wett, formé des parcelles cadastrées sous la section CK n°187 et 188, d'une emprise totale de 2 652 m², en vue de la construction d'un gymnase. L'actualisation des coûts travaux réalisés par le vendeur nécessite une actualisation du montant dû par la Ville.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-197	<p>Acquisition d'un volume immobilier à construire pour l'implantation d'une Médiathèque sur le quartier du Tonkin</p> <p>Acquisition d'un volume immobilier à construire, brut de béton clos couvert fluides en attente, assorti de la réalisation de travaux, destiné à l'implantation d'une Médiathèque.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-212	<p>Dénomination des voies et espaces publics</p> <p>Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

D-2023-156	<p>Règlementation de la publicité : protection des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque</p> <p>Inscription de 111 118 immeubles comme présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque bénéficiant par la même d'une interdiction de toute publicité dans un rayon de 100 mètres autour de ceux-ci.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-206	<p>Adhésion à la mission "réfèrent déontologue pour les élu.es" du centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG69)</p> <p>Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de Villeurbanne doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques. Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le réfèrent déontologue des agents du cdg69 comme réfèrent déontologue pour leurs élus.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-189	<p>Révision du cadre du personnel</p> <p>L'évolution et la diversité des missions confiées à notre collectivité nous amènent à adapter les emplois de la ville aux changements concernant la charge et la nature du travail des services municipaux. Ces adaptations ont fait l'objet d'une consultation du comité technique paritaire sur les questions relevant de son champ de compétence.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-202	<p>Modalités de mise en œuvre de l'action sociale au sein de la collectivité</p> <p>L'article L.731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agent.es. L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agent.es publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs et à les aider à faire face à des situations difficiles. Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-203	<p>Adhésion à l'organisme national de gestion des œuvres sociales et culturelles Plurélya</p> <p>La ville de Villeurbanne souhaite proposer, au bénéfice de l'ensemble de ses agent.es, une offre d'action sociale renouvelée, diversifiée et accessible reposant sur une gestion mixte portée à la fois par la Ville et par un organisme national d'action sociale à but non lucratif.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-184	<p>Exonération de frais de location de salles</p> <p>Exonérations de frais de location de salles des équipements associatifs pour la saison 2022-2023</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1</p>	Adopté à l'unanimité

D-2023-178	<p>Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de Villeurbanne pour l'année scolaire 2022/2023</p> <p>La ville de Villeurbanne est dans l'obligation légale de verser une participation aux écoles privées sous contrat de son territoire. il convient d'adopter le forfait par élève à verser en élémentaire et en maternelle pour l'année scolaire 2022/2023.</p>	<p>pour : 19 contre : 0 abstention : 35 ne participe pas : 0</p>	Adopté à la majorité
D-2023-151	<p>Attributions de subventions aux associations étudiantes</p> <p>Dans le cadre de sa politique jeunesse et étudiante, la ville de Villeurbanne encourage le développement de la vie étudiante et souhaite renforcer les liens entre les habitant•es et les étudiant•es, en soutenant les initiatives portées par des associations étudiantes. Ce rapport propose deux subventions pour un montant de 2135 euros.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-201	<p>Attribution de subvention à diverses compagnies artistiques</p> <p>Dans le cadre de la politique municipale de la Ville, le Conseil Municipal doit attribuer des subventions à certaines compagnies dans le cadre du FIC</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-190	<p>Attributions de subventions aux associations et structures culturelles</p> <p>La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique, porte une attention particulière aux initiatives qui contribuent au développement culturel sur l'ensemble de son territoire, notamment dans des domaines variés tels que l'art, le théâtre, la danse, la musique. A ce titre, elle entretient une relation partenariale et pluriannuelle avec les structures et les associations, de Villeurbanne, dont les objectifs rejoignent ceux qu'elle défend, à savoir : la création, l'innovation et la diffusion en matière culturelle.</p>	<p>pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 3</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-152	<p>Attributions de subventions dans le cadre du Fond d'Initiatives Jeunes</p> <p>La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique jeunesse, et plus particulièrement dans le cadre du dispositif «Fonds d'Initiatives Jeunes et projets jeunes » subventionne des projets de jeunes villeurbannais•es. Ce rapport propose trois subventions pour un montant de 3120€.</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-173	<p>Attribution de subventions à diverses associations en faveur des personnes âgées</p> <p>La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique souhaite lutter contre l'isolement des personnes âgées en soutenant les associations œuvrant dans ce domaine et celles qui visent à changer le regard sur le vieillissement et lutter contre l'âgisme.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

D-2023-175	<p>Attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Initiatives Collégiens et Lycéens</p> <p>La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, se mobilise pour accompagner les initiatives des élèves des collèges et lycées et soutenir financièrement ces projets grâce au dispositif de Fonds d'Initiatives Collégiens et Lycéens. Ce rapport propose une subvention pour un montant de 1500€.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-159	<p>Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap</p> <p>Dans le cadre du programme ville et handicaps, la ville de Villeurbanne souhaite subventionner des associations œuvrant dans le domaine du handicap en menant des actions de sensibilisation ou d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans leurs démarches administratives, ou encore qui participent régulièrement aux instances de concertation mises en place par la Ville.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-191	<p>Attribution de subvention à l'association Si/si, les femmes existent - Année 2023</p> <p>Conformément aux engagements pris par la signature de la charte européenne en faveur de l'égalité femmes hommes dans la vie locale, notre action en faveur de l'égalité des femmes et des hommes cherche à irriguer toutes les politiques municipales. L'action en faveur de l'égalité de genre s'appuie sur des ressources internes, des interventions expertes, mais aussi sur le tissu associatif villeurbannais.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-160	<p>Attribution de subventions d'investissement 2023 dans le cadre du programme d'aide à la création et au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire</p> <p>La Ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de développement urbain et économique, vise à défendre l'économie plurielle et souhaite soutenir 4 associations œuvrant dans ces domaines.</p>	<p>pour : 48 contre : 7 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à la majorité
D-2023-153	<p>Attribution de subventions œuvrant dans le domaine de la solidarité au titre de l'année 2023</p> <p>Dans le cadre de sa politique de lutte contre la pauvreté, la ville de Villeurbanne soutient les acteurs associatifs qui œuvrent dans différents secteurs et organisent des lieux d'accueil et d'orientation, des domiciliations administratives, des hébergements, des aides alimentaires et des produits d'hygiène.</p>	<p>pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 3</p>	Adopté à l'unanimité

D-2023-177	<p>Attribution de subventions aux acteurs de la politique de la ville au titre de l'année 2023</p> <p>La ville de Villeurbanne, dans le cadre de la politique de la ville, favorise le développement social et urbain des quartiers prioritaires. Ses priorités ont été inscrites dans le Contrat de ville métropolitain, signé le 2 juillet 2015, et dans la convention locale de Villeurbanne, validée par le conseil municipal le 14 décembre 2015. Ces contrats ont été prolongés jusqu'en 2023. Des axes prioritaires ont ainsi été fixés et des actions sont programmées et soutenues financièrement.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-205	<p>Attribution de subventions à des associations dans le domaine de l'hospitalité</p> <p>Dépositaire d'une longue tradition d'accueil qui a forgé son identité, la ville de Villeurbanne met en oeuvre au quotidien des réponses aux enjeux de l'accueil et des urgences liées aux migrations. La Ville entend participer et promouvoir l'hospitalité, source de politiques inclusives et émancipatrices.</p>	<p>pour : 47 contre : 7 abstention : 1 ne participe pas : 0</p>	Adopté à la majorité
D-2023-174	<p>Attribution de subventions aux associations de la transition écologique</p> <p>Dans le cadre du plan de transition écologique, la ville de Villeurbanne souhaite soutenir des associations de la transition écologique.</p>	<p>pour : 47 contre : 0 abstention : 7 ne participe pas : 1</p>	Adopté à la majorité
D-2023-157	<p>Attribution de subventions à diverses associations œuvrant dans le domaine du logement pour l'année 2023.</p> <p>La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de l'habitat, vise à soutenir les associations fortement impliquées dans l'aide aux ménages éprouvant des difficultés dans leurs démarches de recherche ou de maintien dans leur logement.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-165	<p>Attribution de subventions à diverses associations mémoire et politiques patrimoniales</p> <p>La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de mémoire, soutient différentes associations et projets. Ce rapport présente les projets et associations soutenus dans ce cadre.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-164	<p>Attribution de subventions à divers centres sociaux</p> <p>La ville de Villeurbanne soutient les centres sociaux à travers une convention d'objectifs et de moyens et en cours d'année sur des besoins ponctuels ou exceptionnels et des projets. Cette délibération présente les projets soutenus.</p>	<p>pour : 49 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 6</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-163	<p>Attribution de subventions à divers associations "vie associative"</p> <p>La ville de Villeurbanne souhaite encourager la richesse de la vie associative sur son territoire, en soutenant les associations dans leur fonctionnement ou leur projet sur la commune. Ce rapport présente le soutien proposé à diverses associations.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

D-2023-183	<p>Attribution d'une subvention à l'association Villeurbanne Natation</p> <p>L'association Villeurbanne Natation compte dans ses effectifs une athlète, compétitrice handisport de niveau international. Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association afin de permettre à une nageuse de favoriser sa participation aux Jeux Paralympiques 2024.</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-154	<p>Demande de financements auprès de l'Etat, de la Métropole de Lyon et de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) - Politique de la ville 2023</p> <p>La ville de Villeurbanne, notamment dans le cadre de la politique de la ville, favorise le développement social et urbain de ses quartiers prioritaires. Pour cela, elle sollicite des financements auprès de ses partenaires, en particulier l'Etat, la Métropole de Lyon et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), afin de cofinancer des actions dont elle est maître d'ouvrage.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-166	<p>Nouvelle tarification de la mise à disposition des équipements sportifs à la Métropole de Lyon pour les collèges pour la mise en œuvre de l'éducation physique et sportive.</p> <p>Il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville avec la Métropole de Lyon, au titre de leur utilisation par les collèges. Cette convention prévoit en particulier la tarification de l'heure d'occupation des stades, gymnases et des piscines. Cette tarification a été calculée en lien avec la ville de Lyon, sur la base d'un coût de fonctionnement moyen, et est donc commune avec elle. Elle est la suivante, par heure d'occupation : Stades 10,80 € ; Gymnases 26,60 € ; Piscines 134,70 €</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-168	<p>Nouvelle tarification de la mise à disposition des équipements sportifs à la Région AuRA pour l'éducation physique et sportive dans les lycées, ainsi que la nouvelle convention de mise à disposition des équipements sportifs de 2023 à 2027</p> <p>Il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville avec le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, au titre de leur utilisation par les lycées. Cette convention prévoit en particulier la tarification de l'heure d'occupation des stades, gymnases et des piscines. Cette tarification a été calculée en lien avec la ville de Lyon, sur la base d'un coût de fonctionnement moyen, et est donc commune avec elle. Elle est la suivante, par heure d'occupation : Stades 10,80 € ; Gymnases 26,60 € ; Piscines 134,70 €</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

D-2023-162	<p>Mesure d'exonération applicable aux commerçants titulaires d'une autorisation commerciale d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse sur le périmètre d'utilité publique du prolongement de la ligne de T6 Nord pour l'année 2023</p> <p>Il est proposé d'exonérer de redevance les titulaires d'occupations commerciales du domaine public pour l'occupation d'une terrasse dans le périmètre déclaré d'utilité publique pour le prolongement de la ligne de tramway T6 Nord, au titre de l'année 2023</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-167	<p>Convention et tarification des prestations repas et goûters de la cuisine centrale Saint Jean à destination des personnes morales</p> <p>La cuisine centrale de la ville de Villeurbanne propose la fourniture de prestations repas (déjeuner et goûter) à des établissements qui le souhaitent. Par délibération du 12 octobre 2020, le conseil municipal a adopté une convention type entre la ville de Villeurbanne et les structures accueillant les jeunes enfants sous convention avec la Ville, afin d'engager la fourniture de repas et goûters par la cuisine centrale, qui est consentie pour un an et qui doit être reconduite pour chaque rentrée scolaire.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-200	<p>Convention de partenariat Métropole de Lyon - Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la Nuit des Etudiants du Monde 2023</p> <p>Convention de partenariat Ville-Métropole pour l'organisation de la Nuit des Etudiants du Monde du 12 octobre 2023.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2023-187	<p>Stationnement payant sur voirie - Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules</p> <p>Le plan de stationnement de la Ville a pour objectif de faciliter le stationnement sur les zones les plus congestionnées, le conseil municipal doit se prononcer sur les dispositions permettant de déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur voirie.</p>	<p>pour : 48 contre : 0 abstention : 7 ne participe pas : 0</p>	Adopté à la majorité

D-2023-176	<p>Adhésion au Réseau des territoires innovants -les Interconnectés dans le cadre de la politique numérique</p> <p>Dans le cadre de sa politique numérique, la Ville souhaite adhérer à l'association des territoires innovants. Le Réseau des territoires innovants dit, les Interconnectés, est la première association nationale de diffusion des usages numériques au service des territoires, fondée par l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) et France urbaine. Sa mission est d'accompagner la transformation numérique des collectivités et de diffuser l'innovation numérique sur les territoires. En particulier, elle porte les enjeux liés au numérique responsable et inclusif. L'association propose différents programmes et actions à destination des collectivités. A ce jour, 1300 collectivités adhèrent à l'association.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1</p>	Adopté à l'unanimité
Comm-2023-208	<p>Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC)2022 du mandat confié à la SPL OSER</p> <p>Chaque année le conseil municipal doit prendre acte du CRAC du mandat confié aux SPL. Ce CRAC présente les éléments détaillés sur l'exécution de la mission confiée à la SPL pour cette opération.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
V-2023-215	<p>Vœu concernant les pollutions par les PFAS (per- et polyfluoroalkylées)</p>	<p>pour : 43 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 12</p>	Adopté à la majorité

Pour extrait conforme

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

